



Procès-verbal du Conseil Municipal du 10 mars 2026

L'an deux mille vingt-six le dix mars à vingt heures trente, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars et des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Christol-de-Rodières**.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme Virginie VERAN
Mme Nathalie FORGEROU
Mme Edith MARSCHAL

M. Manuel CABANERO
Mme Karine GAILLARD

M. Hervé CLÉMENT
Mme Magali ARNAL

Absent excusé :

Absent : Mrs Robert HAMON, Olivier GUEDON

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé CLEMENT

Ordre du jour :

Madame le maire ouvre la séance et procède à la lecture du Procès-Verbal du conseil municipal du 16 décembre 2025.

1/Vote du compte financier unique

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Saint-Christol-de-Rodières ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Saint-Christol-de-Rodières ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	715 557,70 €	177 725,00 €	893 282,70 €
	Recettes réalisées	146 191,98 €	188 978,12 €	335 170,10 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	597 222,81 €	393 495,04 €	990 717,85 €
	Dépenses réalisées	100 324,35 €	129 029,37 €	229 353,72 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	45 867,63 €	59 948,75 €	105 816,38 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 118 334,89 €	215 770,04 €	97 435,15 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 72 467,26 €	275 718,79 €	203 251,53 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,0 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 72 467,26 €	275 718,79 €	203 251,53 €

Le conseil municipal **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,
Madame le maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de Saint Christol de Rodières

- **DONNE pouvoir** à Mme le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2/ Affectation de résultats

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 275 718,79 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 59 948,75 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 215 770,04 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 275 718,79 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

-72 467,26 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

0,00 €

Besoin de financement F

=D+E -72 467,26 €

AFFECTATION = C

=G+H 275 718,79 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

72 467,26 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

203 251,53 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5)

0,00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte financier unique.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

3/ Signature de la convention de mise à disposition d'un agent au SIVS

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment en son article 25,

Madame le Maire expose que l'agent que nous avons recruté pour le poste de secrétaire de mairie effectue le secrétariat et la comptabilité pour le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVS). Pour que cet agent puisse continuer à réaliser cette tâche, nous devons passer une convention de mise à disposition de cet agent au SIVS.

Le travail de secrétariat du SIVS est peu important. Il représente environ deux ou trois journées par an. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention signée entre la commune de Saint-Christol-de-Rodières et le SIVS précisant les modalités de mise à disposition et de remboursement du traitement de l'agent lorsqu'il travaille hors de sa collectivité.

La délibération a pour objet d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention avec le SIVS pour la mise à disposition d'un agent.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**

Après en avoir discuté, délibéré et voté,

AUTORISE Madame le Maire, à signer la convention de mise à disposition d'un agent administratif.

Questions diverses :

Clôture du procès-verbal :

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 10 mars à 21 heures.

M. Hervé CLEMENT
Secrétaire de séance



Mme Nathalie FORGEROU
Maire

